

### MAINMORTE.

Mainmorte. 1 ° FIDÉICOMMIS PROPRIÉTÉ TOMBÉE EN  
MAIN-MORTE — INDEMNITÉ DUE AU  
SEIGNEUR-action bien instituée à la Cour du  
Samedi.

*Le Gallais v. " Jersey Gas Light Co."*

(1894)—216 Ex. 433.

11 C.R. 121.

2° ID.—INDEMNITÉ SEIGNEURIALE — comment  
elle se paie—le Seigneur ne peut être con-  
traint à l'accepter en rentes.

*Le Gallais v. " Jersey Gas Light Co."*

(1894)—216 Ex. 433.

11 C.R. 121.

**MAISONS DE PROSTITUTION.**

Maisons de  
Prostitution

Voir “ *Criminal Law Amendment Act, 1885.*”

**MARIAGE.**

Mariage

1° **DANS LES DEGRÉS PROHIBÉ — NULLITÉ** — demande par la voie de la Remontrance de nommer administrateur au mari absent, auquel copie de ladite remontrance concluant à une déclaration de nullité de mariage sera signifiée—accordée, signification ordonnée.

*Ex parte Morrell.* (1898)—219 Ex. 257.

2° **ID.—ACTION VERS L'ADMINISTRATEUR**—l'Administrateur ayant prétendu qu'il ne peut être astreint à plaider à une action de cette nature—déchargé de l'action.

*Morrell v. Kidd.* (1898)—219 Ex. 304.

3° **CAUSES MATRIMONIALES**—ne sont pas de la compétence de la Cour Royale.

*Morrell v. Kidd.* (1899)—11 C.R. 175.

**MARIAGE AVEC LA SŒUR DE LA FEMME DÉCÉDÉE.**

Mariage  
avec la Sœur  
de la Femme  
Décédée.

**VALIDITÉ—ACTION EN DÉFALCATION DE DOUAIRE** —MARIAGE CÉLÉBRÉ EN ANGLETERRE—le mariage étant par la loi anglaise nul *ab initio* et pas simplement annulable, aucun effet ne peut être donné à un contrat qui n'a jamais eu d'existence légale—jugé que c'est à tort que la belle sœur assume la qualité de veuve.

*Le Clercq v. Nicolle et ux.* (1894)—216 Ex. 549.

**MARIAGE EN ESSENCE.**

Mariage en  
Essence.

Voir “ *Bénéfice d'Inventaire,*” 4°.

Médecins.

**MÉDECINS.**

Voir “ *Exercice de la Médecine, etc., dans l’Ile.* ”

Menues  
Dettes—Re-  
couvrement.

**MENUES DETTES—RECOUVREMENT.**

Voir “ *Cour pour le Recouvrement de Menues Dettes.* ”

Mépris de  
Cour.

**MÉPRIS DE COUR.**

Voir “ *Cour pour la Répression des Moindres Délits,* ” 4°.

“ *Enquête de Levée de Corps,* ” 1°.

“ *Officier du Connétable,* ” 1°.

1° **DÉSŒBÉISSANCE À UNE INJONCTION DE LA COUR.** La Cour refuse de procéder dans une cause, avant que des objets qui avaient été enlevés d’un endroit contrairement aux ordres de la Cour n’y aient été remportés.

*Vincent v. Le Blancq.* (1897)—218 Ex. 488.

*Vincent v. Le Blancq, Green à la cause.*

(1897)—218 Ex. 523.

2° **RAPPORT VERS UN CENTENIER**—cause remise à la requête du défendeur et commandement de paraître et répondre—Défaut malgré commandement—Saisie ordonnée. Ensuite jugé qu’il s’est rendu coupable d’un mépris de Cour—condamné aux frais de sa saisie.

*P.G. v. Cavey. Rapport du Connétable de St.-Héliér.* (1899)—24 P.C. 363, 364.

**MERCHANT SHIPPING ACT, 1894.**

Merchant  
Shipping  
Act, 1894.

ARRÊT POUR SALAIRES — livret du maître du navire constatant paiement ne peut être reçu comme faisant preuve de son contenu, les formalités requises par le “Merchant Shipping Act,” n’ayant pas été observées.  
*Laurens v. Cooper.* (1900)—220 Ex. 426.

**MEUBLES.**

Meubles.

Voir “*Bénéfice d’Inventaire*,” 2°, 3°.  
“*Successions*.”  
“*Testaments*,” 16°.

1° On ne devient propriétaire de meubles à moins d’en prendre possession.

*Représentation du Vicomte—re succession Blampied—Lesbirel intervenant.*  
(1898)—219 Ex. 116.

2° RÉCLAMATION MOBILIÈRE.

Voir “*Partage*,” 10°.

**MEURTRE.**

Meurtre.

Voir “*Procédure Criminelle*,” 17°.

**MILICE.**

Milice.

1° LOI SUR LA MILICE (1881)—ARTICLE 31. Défendeur fait défaut à l’exercice après avoir été mis à l’amende par la Cour pour la Répression des Moindres Délits pour son quatrième défaut, aux termes de l’Article 31. Défaut devant la Cour pour la Répression des Moindres Délits—ordonné qu’il lui sera signifié de paraître devant la Cour Royale, sous peine de Dix livres sterling. Défaut devant la Cour Royale. Pénalité de £10 stg. adjugée et saisie ordonnée.

*P.G. v. Le Bas.* (1900)—24 P.C. 425.

Milice. 2° LOI SUR LA MILICE (1881)—ARTICLE 31. Défendeur fait défaut de nouveau après amende par la Cour pour la Répression des Moindres Délits pour le quatrième défaut à l'exercice—faits admis—amende de £2 stg., et injonction d'avoir à l'avenir à obéir à la Loi sous peine de punition plus griève.

*P.G. v. Boullier.* (1900)—24 P.C. 425.

Militaire.

**MILITAIRE.**

COUR D'ENQUÊTE MILITAIRE.

*Voir "Témoins—Témoignage,"* 18°.

POURSUITE VERS.

*Voir "Procédure Criminelle,"* 20°.

Mineurs.

**MINEURS.**

*Voir "Droit Criminel,"* 6°, 7°.

*"Parties,"* 1°.

*"Rappel par les Mineurs des faits de leurs Tuteurs."*

*"Tuteurs."*

Moindres  
Délits—  
Répression

**MOINDRES DÉLITS—RÉPRESSION.**

*Voir "Cour pour la Répression des Moindres Délits."*

Naissances,  
Mariages et  
Décès.

**NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS.**

CONTRAVENTION AUX ARTICLES 8 ET 55 DE LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS.

*P.G. v. Potier.* (1894)—23 P.C. 425.

*P.G. v. Trémédet.* (1894)—23 P.C. 432.

**NAVIRES.**

Navires.

Voir “ *Actions—Formes,*” 3°.

1° ASSURANCE MARITIME — PERTE TOTALE —  
PERTE CENSÉE TOTALE — DÉLAISSEMENT — élé-  
ments nécessaires pour constituer délaïsse-  
ment — acceptation par les assureurs.

*Bisson et au. v. “ Jersey Union Insurance  
Society for Shipping.”*  
(1895) — 217 Ex. 242.

2° ACTION EN RÉGLEMENT DE COMPTES — “ SHIP’S  
HUSBAND ” -- prétention des défendeurs  
(mari et femme), que la femme n’a pas la  
qualité de gérante ou “ Ship’s husband ” —  
écartée, vu les termes de l’Acte de Parle-  
ment cité par les défendeurs, ainsi conçus  
“ Where there is not a managing owner  
there shall be so registered the name of  
the ship’s husband or other person to whom  
the management of the ship is entrusted  
by, or on behalf of the owner, ” — ladite  
femme étant désignée comme gérante ou  
“ ship’s husband, ” et par conséquent ren-  
trant dans les termes dudit Acte.

*Le Masurier v. Proper et ux.*  
(1896) — 217 Ex. 522.

3° PILOTAGE OBLIGATOIRE — devoir du Capitaine  
de renflouer navire — l’emploi d’un Pilote  
étant obligatoire, le maître du navire ne  
peut être rendu responsable pour dom-  
mages causés par son navire, lorsque le  
navire était sous le commandement d’un  
pilote breveté. Navire échoué et encom-  
brant l’entrée du port — devoir du Capitaine  
de le renflouer — Capitaine responsable du  
paiement des frais encourus de ce chef,

Navires. ainsi que de ceux du sauvetage dudit navire.

*Comité des Havres et Chaussées v. Mason.*  
(1897)—218 Ex. 309.  
11 C.R. 142.

4° SAUVETAGE—offre des défendeurs acceptée.

*Blampied v. Bates et au.*  
(1895)—217 Ex. 347.

5° “BILL OF SALE”—fait foi de son contenu et est inattaquable, sauf pour fraude.

*Le Masurier v. Le Masurier.*  
(1895)—217 Ex. 221.

Neutralité.

**NEUTRALITÉ.**

Voir “*Proclamations Royales.*”

Novation.

**NOVATION.**

Voir “*Reconnaisances,*” 6°.

D’UNE DETTE I.O.U.—Un I.O.U. n’effectue pas la novation d’une dette, mais en est simplement une reconnaissance.

*Studham v. Mauger.* (1896)—76 Exs. 529.

Nu Propriétaire.

**NU PROPRIÉTAIRE.**

Voir “*Actions—Droit d’Action,*” 1°.  
“*Procédure,*” 32° 35°.

Nue Propriété.

**NUE PROPRIÉTÉ.**

Voir “*Testaments,*” 16°.

Nuisance.

**NUISANCE.**

FUMÉE D’UNE CHEMINÉE — Ordre de Justice, concluant à ce que le défendeur soit condamné à faire construire une cheminée de hauteur suffisante pour faire cesser l’état

de choses dont se plaint l'acteur. Jugé Nuisance.  
qu'il n'est pas loisible d'imposer au défendeur une méthode spécifiquement déterminée de porter remède au grief dont on se plaint—défendeur renvoyé.

*Arm v. De La Mare.* (1899)—220 Ex. 28.

**NULLITÉ AB INITIO.**

Voir "Contrats," 11°.

"Mariage avec la sœur de la  
femme décédée."

Nullité Ab  
Initio.